

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2024_0101

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET DES ABRIS BUS, PAR LA SOCIÉTÉ JC DECAUX ET SES SOUS-TRAITANTS SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186), DU 15 AVRIL AU 13 JUILLET 2024.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 05 mars 2024 de la société JC DECAUX, sise 10 rue Eugène Henaff à VITRY SUR SEINE (94400),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de renouvellement des mobiliers urbains publicitaires et des abris bus, par la société JC DECAUX et ses sous-traitants sur l'ensemble de la commune de Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société JC DECAUX, sise 10 rue Eugène Henaff à VITRY SUR SEINE (94400), est l'entreprise titulaire chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que la société LECORRE, sise ZA des graviers à BROUE (28410), est une entreprise sous-traitante chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que la société DS PUB, sise 87 allée de la Roseraie à MOISSY CRAMAYEL (77550), est une entreprise sous-traitante chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que la société DILLY PUB, sise 123 rue de l'Épinette- ZI Sud à MEAUX (77100), est une entreprise sous-traitante chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que la société HASSEAU, sise 10bis rue de Jean-Jacques Rousseau à GRIGNY (91350), est une entreprise sous-traitante chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que la société EIFFAGE ENERGIE IDF, sise 8bis avenue Joseph Paxton à FERRIERE EN BRIE (77164), est une entreprise sous-traitante chargée des travaux,

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0101 portant « Autorisation de travaux de renouvellement des mobiliers urbains publicitaires et des abris bus, par la société JC DECAUX et ses sous-traitants sur l'ensemble de la commune de Noisiel (77186), du 15 avril au 13 juillet 2024. » (2)

CONSIDÉRANT que la société RVTP, sise Ferme de la Motte - route de Melun à COUTEVROULT (77580), est une entreprise sous-traitante chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société JC DECAUX, sise 10 rue Eugène Henaff à VITRY SUR SEINE (94400) et ses sous-traitants, sont autorisés à entreprendre des travaux de renouvellement des mobiliers urbains publicitaires et des abris bus, sur l'ensemble de la commune de Noisiel (77186), du 15 avril au 13 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront sur une tranche horaire comprise entre 8h00 à 17h30. Les zones d'affouillement seront balisées selon les règles de l'art. Un balisage protégera les zones de travaux à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. A défaut, une déviation sera mise en place.

ARTICLE 4 : La circulation, pendant les phases actives de travail, sera géré par alternat en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 5 : Les interventions sur le Cours des Roches et l'Allée Jean-Paul Sartre seront interdites les mercredis et vendredis pour les marchés forains.

ARTICLE 6 : Les interventions au droit du groupe scolaire de la Ferme du Buisson, du groupe scolaire du Bois de la Grange, du collège du Lizard et du lycée Simone Veil, afin de ne pas perturber les entrées et sorties des classes, seront obligatoirement réalisés dans les plages horaires de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00. Les travaux n'occasionneront pas de gêne à la circulation normale des bus de la ville.

ARTICLE 7 : Les réfections de sol, suite au remplacement des mobiliers urbains, seront réalisées à l'identique dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Les travaux n'occasionneront pas de gêne à la circulation normale des bus de la ville.

ARTICLE 8 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 9 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
Madame la Directrice Générale des Services,
La RATP,
La société TRANSDEV,
La société KEOLIS,
La Société JC DECAUX,

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0101 portant « Autorisation de travaux de renouvellement des mobiliers urbains publicitaires et des abris bus, par la société JC DECAUX et ses sous-traitants sur l'ensemble de la commune de Noisiel (77186), du 15 avril au 13 juillet 2024. » (3)

L'Agence Routière Départementale Meaux Villenoy,
La Police Municipale,
Les Services Techniques,
Le Service Communication,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,